

Réunion du 20 mars 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

REÇU LE
25 MARS 2026
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Marc HENRY, Conseiller le plus âgé de l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents

Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Jean-Paul MONTHIOUX, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIÈRES, Françoise MARCHENOIR et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés

Mathieu MARTY et Corinne FERREIRA DE AGUIAR.

Procurations

Corinne FERREIRA DE AGUIAR à Marc HENRY.

Mathieu MARTY à Ludovic LAVAL.

1- Nomination secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour la nomination du secrétaire de séance du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à main levée et nomme secrétaire de séance :

➤ Isabelle DESGOUTTES

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX

La Secrétaire de séance,
Isabelle DESGOUTTES,



Réunion du 20 mars 2026

**Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC**

REÇU LE
25 MARS 2026
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Marc HENRY, Conseiller le plus âgé de l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents

Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Jean-Paul MONTHIOUX, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIÈRES, Françoise MARCHENOIR et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés

Mathieu MARTY et Corinne FERREIRA DE AGUIAR.

Procurations

Corinne FERREIRA DE AGUIAR à Marc HENRY.

Mathieu MARTY à Ludovic LAVAL.

Secrétaire de séance : Isabelle DESGOUTTES

2- Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour Jean-Paul MONTHIOUX ;
- 3 suffrages exprimés pour Philippe RIMBAUD ;

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 3 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Jean-Paul MONTHIOUX, maire de la commune de Capdenac ;

INSTALLE Monsieur Jean-Paul MONTHIOUX en qualité de maire de la commune de Capdenac ;

AUTORISE Monsieur Jean-Paul MONTHIOUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS

POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX

La Secrétaire de séance,
Isabelle DESGOUTTES,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Monthieux'. Above the signature is a circular official seal of the commune of Capdenac. The seal features a central emblem and the text 'M. CAPDENAC LE VIVANT' around the top edge and '(L. 03)' at the bottom.

REÇU LE

25 MARS 2026

Réunion du 20 mars 2026

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents

Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Jean-Paul MONTHIOUX, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIÈRES, Françoise MARCHENOIR et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés

Mathieu MARTY et Corinne FERREIRA DE AGUIAR.

Procurations

Corinne FERREIRA DE AGUIAR à Marc HENRY.

Mathieu MARTY à Ludovic LAVAL.

Secrétaire de séance : Isabelle DESGOUTTES

3- Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Capdenac étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Paul MONTHIOUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX

La Secrétaire de séance,
Isabelle DESGOUTTES,



REÇU LE

25 MARS 2026

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Réunion du 20 mars 2026

**Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC**

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents

Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Jean-Paul MONTHIOUX, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIÈRES, Françoise MARCHENOIR et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés

Mathieu MARTY et Corinne FERREIRA DE AGUIAR.

Procurations

Corinne FERREIRA DE AGUIAR à Marc HENRY.

Mathieu MARTY à Ludovic LAVAL.

Secrétaire de séance : *Isabelle DESGOUTTES*

4- Election des Adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Marc HENRY ;

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),

- 3 voix CONTRE,

ELIT la liste de Marc HENRY;

INSTALLE

- Monsieur Marc HENRY en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Isabelle DESGOUTTES en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Ludovic LAVAL en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Christel BOGGIO en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS

POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX

La Secrétaire de séance,
Isabelle DESGOUTTES,



REÇU LE

25 MARS 2026

Réunion du 20 mars 2026

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents

Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Jean-Paul MONTHIOUX, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIÈRES, Françoise MARCHENOIR et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés

Mathieu MARTY et Corinne FERREIRA DE AGUIAR.

Procurations

Corinne FERREIRA DE AGUIAR à Marc HENRY.

Mathieu MARTY à Ludovic LAVAL.

5- Délégations consenties au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 1 500.00 €uros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €uros par sinistre,
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 €uros par année civile.
19. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

VOTANTS

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX

La Secrétaire de séance,
Isabelle DESGOUTTES,



The image shows a circular official seal of the commune of Capdenac-le-Haut, featuring a coat of arms with a bear and a castle. Below the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Monthieux'.

REÇU LE

25 MARS 2026

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Réunion du 20 mars 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents

Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Jean-Paul MONTHIOUX, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIÈRES, Françoise MARCHENOIR et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés

Mathieu MARTY et Corinne FERREIRA DE AGUIAR.

Procurations

Corinne FERREIRA DE AGUIAR à Marc HENRY.

Mathieu MARTY à Ludovic LAVAL.

Secrétaire de séance : Isabelle DESGOUTTES

6- Délégations consenties aux agents communaux

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-19) permettent au maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents communaux pour permettre une bonne administration de l'activité communale.

Le Maire propose de confier à :

- Vincent BOGGIO l'arrêté de commissionnement pour les infractions au code de l'environnement et au règlement local de publicité
- Christine NIGGLI l'arrêté de signature en matière d'état civil
- Nadège CALAS l'arrêté de signature en matière d'état civil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de confier ses délégations aux 3 agents de la commune, pour la durée du mandat et autorise le Maire à signer leurs arrêtés de délégations.

VOTANTS

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX

La Secrétaire de séance,
Isabelle DESGOUTTES,

